

## COMMUNIQUÉ

*Sous embargo jusqu'au 9 décembre, 18 h 30*

### **Budget 2025 : Taux de taxation neutres pour contrer la hausse moyenne du rôle d'évaluation 2025-2027**

**Baie-Comeau, le 9 décembre 2024.** – Tel qu'attendu, les valeurs imposables présentées par la firme Cévimec-BTF dans le rôle d'évaluation 2025-2027 du territoire de Baie-Comeau ont été en forte croissance, soit de 20 % pour l'ensemble des catégories. Pour le résidentiel seulement, la valeur de la maison familiale passe de 168 610 \$ à 209 813 \$, soit 23,68 %.

Comme à chaque fois dans ce processus, le conseil municipal de Baie-Comeau a dû revoir ses taux de taxation en conséquence pour l'année 2025 : « En avril dernier, au dévoilement des états financiers, nous avons indiqué que nous étions en bonne position pour limiter le plus possible la hausse de taxes pour 2025. Nous tenons parole en appliquant le taux neutre pour chaque catégorie d'immeuble, ce qui signifie que les revenus que nous obtiendrons de la taxation en 2025 sont sensiblement les mêmes que ceux obtenus en 2024 », a déclaré le maire, Michel Desbiens.

#### **Prévisions budgétaires**

Les prévisions budgétaires 2025 de la Ville de Baie-Comeau s'élèveront à 100,4 M\$, en grande partie en raison d'une projection de revenus d'électricité de 32,5 M\$, soit 9,5 M\$ de plus que l'an dernier. Bien que les dépenses d'électricité augmentent également (7,5 M\$), le profit net s'accroîtra de 2 M\$ supplémentaires.

En excluant le réseau électrique de l'équation et en considérant des revenus de taxes équivalents à l'an dernier, les revenus de fonctionnement dans leur ensemble croîtront de 2 % (1,8 M\$) en 2025. Du côté des dépenses, c'est une augmentation plus considérable, soit 5 % (4,2 M\$) qui est observée. « On voit toute l'importance du réseau d'électricité sur les finances municipales de Baie-Comeau, car c'est grâce aux profits de ce service que nous sommes en mesure de conserver une taxation stable en 2025 », a affirmé le maire.

#### **Taxation et évaluation**

Une modification à la Loi sur la fiscalité municipale permettant une division du territoire municipal en secteurs pour fins d'imposition de la taxe foncière nous a permis de régler une situation perdurant longtemps avec les zones de villégiature, soit d'ajuster le taux de taxation en fonction des services rendus. Ainsi, deux secteurs furent créés avec un taux de taxe respectivement plus bas que le taux résidentiel de base. « Dorénavant, on simplifie le processus et plutôt que de demander un suivi des dépenses afin de verser une aide financière aux associations de villégiatures, les propriétaires auront un taux de taxe qui reflète davantage leur réalité. On économisera tous du temps et de l'énergie », a précisé le maire.

En ajoutant les deux nouvelles catégories, voici les variations du taux de taxe, par tranche de 100 \$ d'évaluation entre 2024 et 2025 :

- Résidentielle : de 2,00 \$ à **1,62 \$**
- Villégiature 1<sup>1</sup> : de 2,00 \$ à **1,44 \$**
- Villégiature 2<sup>2</sup> : de 2,00 \$ à **1,34 \$**
- Commerciale : de 4,45 \$ à **3,78 \$**
- Industrielle : de 4,94 \$ à **4,53 \$**

« Même si le choix des taux neutres nous offre les mêmes revenus de taxes que 2024, la variation du compte de taxes est unique à chaque propriétaire, car elle dépend de la nouvelle valeur de leur résidence. La maison moyenne ayant augmenté de 23,68 % avec le dépôt du nouveau rôle d'évaluation, toute propriété dont la progression de la valeur excède ce pourcentage constatera une hausse de taxes », a indiqué le maire.

À partir des calculs de notre Service des finances, les propriétaires de 3 465 résidences, soit 48 % du nombre total d'évaluation, bénéficieront d'un gel ou d'une baisse du compte de taxes. Pour une proportion de 40 % des propriétaires, la hausse se situera entre 1 \$ et 300 \$. Puis, pour le reste des unités d'habitation résidentielle (12 %), la variation sera de plus de 300 \$.

Enfin, un montant de 3,30 \$ a été ajouté à la taxe d'eau principale, dont les coûts de traitement progressent chaque année.

### **Surplus cumulé et dette**

Suite au désengagement de l'affectation du surplus prévu pour équilibrer le budget 2024 (3 M\$), le solde projeté de notre surplus cumulé, au 31 décembre 2024, sera de 15 873 658 \$.

« Chaque année, nous avons besoin de notre surplus cumulé pour équilibrer le budget. Cependant, nous l'utilisons de façon rigoureuse et nous le désengageons lorsqu'il n'est pas nécessaire de s'en servir », a rappelé M. Desbiens. « En répartissant notre solde actuel pendant les 4 prochaines années, nous avons accès à 4 M\$ par budget. Cela nous donne la latitude nécessaire en attendant les revenus supplémentaires provenant des projets majeurs qui s'implanteront éventuellement sur le territoire », a déclaré le maire, citant notamment Hy2Gen et Innergex.

Enfin, soulignons que la dette totale sera de 79 M\$ au 31 décembre 2024. Un remboursement de 10,5 M\$ est prévu en 2025.

Pour accéder à tous les documents publics sur le budget, consultez notre site Internet : [www.ville.baie-comeau.qc.ca](http://www.ville.baie-comeau.qc.ca).

- 30 -

Source :  
Mathieu Pineault  
Directeur | Communications et tourisme  
418 296-8195 | 418 297-0350  
[mpineault@ville.baie-comeau.qc.ca](mailto:mpineault@ville.baie-comeau.qc.ca)

---

<sup>1</sup> V1 : Lac Cinq Cents, lac Saint-Joseph, lac Fer à Cheval et lac Couillard

<sup>2</sup> V2 : Autres zones de villégiature que les quatre nommées ci-dessus